

Charte des membres du Conseil de Politique Alimentaire Cœur de Condroz

Projet - Version 0.3 (4 juillet 2022)

Dans le contexte de la [stratégie wallonne Manger Demain](#) et de [la relocalisation de l'alimentation en Wallonie](#), les Groupes d'Action Local (GAL) Pays des Tiges et Chavées et Condroz-Famenne proposent de mettre en place un lieu de concertation pour définir la stratégie de la transition vers une alimentation durable sur notre territoire. Dans le jargon wallon, cet organe est appelé **Conseil de Politique Alimentaire** (CPA). Son but est de construire ensemble une stratégie alimentaire territoriale pour un lendemain plus soutenable avec les acteurs de la fourche à la fourchette (producteurs, transformateurs, distributeurs, HoReCa, consommateurs, accompagnateurs, associations, pouvoirs locaux ...). Il s'agira d'un Conseil indépendant mis en place et facilité par les 2 GALs en question.

Il permettra de

- Garantir une place aux enjeux de l'alimentation durable dans la stratégie du territoire ;
- Favoriser la complémentarité des compétences et des expériences entre acteurs du système alimentaire dans toutes ses dimensions ;
- Offrir aux collectivités et aux acteurs du territoire le moyen de valoriser et faire émerger des initiatives originales en faveur d'une relocalisation du système alimentaire.

Contenu de la charte

Définition du CPA.....	2
Territoire.....	2
Vision & Valeurs.....	3
Rôle & Objectifs.....	3
Composition & Représentativité.....	4
Cycle de vie & Renouvellement.....	5
Fonctionnement.....	5
Groupes de travail.....	6
Ateliers communaux.....	7
Co-responsabilité.....	7

Définition du CPA

La note de cadrage de la *Cellule Manger Demain* de 2022 définit un Conseil de Politique Alimentaire (CPA) comme « *une structure de gouvernance collaborative rassemblant des acteurs d'un même territoire et gravitant autour des différentes dimensions de l'alimentation (satisfaction d'un besoin humain fondamental, contribution à la qualité de vie et à la santé humaine, préservation de l'environnement, juste rémunération des producteurs, maintien du tissu rural, soutien des circuits courts, développement économique local et création d'emplois, transmission d'une identité culturelle, etc.) en vue d'y soutenir une dynamique de transition vers un système alimentaire durable.* ». Une alimentation dite durable est une alimentation qui respecte l'environnement, qui nourrit et qui maintient en bonne santé, accessible à tous et qui donne à tous les hommes et toutes les femmes investis dans la production d'aliments des revenus équitables.

En rassemblant les multiples acteurs du système alimentaire, concernés et motivés par sa transformation, le CPA crée un espace de dialogue autour de ce système alimentaire dans son ensemble. Il offre un lieu de développement stratégique pour le territoire, de co-construction de solutions inclusives et de politiques transversales et cohérentes.

En identifiant et reflétant les différents besoins et perspectives des différentes parties prenantes du système alimentaire, le CPA contribue ainsi à renforcer la **démocratie alimentaire**. Il crée un espace légitime de parole, d'action et de reconnexion. En ce sens, le CPA est une manière de concrétiser le concept de **souveraineté alimentaire**, c'est-à-dire « *le droit des peuples et des États à déterminer eux-mêmes leurs politiques alimentaires et agricoles, sans porter atteinte à autrui* ».

Le FIAN¹ le définit de manière plus détaillée dans [cette Note](#).

Dans la suite de ce document, le Conseil de Politique Alimentaire sera dénommé le Conseil ou CPA et l'alimentation durable, l'AD.

Territoire

Le CPA Cœur de Condroz correspond au bassin alimentaire formé par les 7 communes liées aux deux GALs partenaires à savoir : *Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey & Somme-Leuze*.

Cependant, la notion de territoire se définit de manière plurielle. Selon les besoins identifiés et les filières concernées, l'action du Conseil portera sur des échelles différentes tout en s'engageant à rechercher des solutions dans une logique de proximité. Cette action doit être pensée en relation étroite avec les territoires voisins, afin de fonder une solidarité interterritoriale sur la thématique de l'alimentation durable.

¹ FIAN (FoodFirst Information and Action Network) est la première organisation internationale qui consacre son travail à la lutte pour la réalisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition pour tous.

Vision & Valeurs

La finalité du CPA est de contribuer à la **transition vers une alimentation plus durable et résiliente en Cœur de Condroz**.

Le CPA représente l'intérêt collectif et respecte la vision de l'alimentation durable définie dans [le Référentiel wallon](#). Celui-ci a été élaborée de manière participative et démocratique et il aborde les différentes dimensions (en termes d'accessibilité et de disponibilité, socio-économique, environnementale, de santé). La vision et ce référentiel sont définis pour 10 ans (2018-2028) et seront ensuite renouvelés via un processus participatif organisé par la région.

Les valeurs suivantes guident l'action du Conseil :

- La **bienveillance** garantit un cadre d'échanges ouvert facilitant l'écoute active et la coopération entre les membres du Conseil, dans un esprit de solidarité ;
- **L'ambition** permet de faire du Conseil une instance innovante qui vise à relever les défis du territoire par une approche systémique de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Le **pragmatisme** permet de construire des stratégies prenant en compte les réalités du système alimentaire territorial.

Rôle & Objectifs

Le CPA proposera une stratégie pour minimum 3 ans qui définira les axes stratégiques et les enjeux prioritaires. La stratégie sera opérationnalisée au travers de plans d'actions annuels. Cette feuille de route sera rendue publique et sera présentée à différents partenaires (GAL, maison du tourisme, communes, associations, coopératives ...) pour articuler au mieux son exécution.

Le rôle du CPA poursuit 4 objectifs spécifiques :

- Offrir un **espace d'interconnaissance**, de dialogue et d'échanges de savoirs : il a pour vocation de favoriser la mutualisation des compétences, de créer un maillage de connaissances et de décloisonner les secteurs de l'alimentation
- Créer une **force d'action** : il propose, entre autres, une feuille de route en phase avec les enjeux du territoire auprès des politiques régionales et/ou locales
- Permettre une **force d'orientation** : il rend des avis ou recommandations concertés et argumentés en tant qu'organe porte-parole
- Créer un **espace de coordination** : il encourage la coordination, l'articulation et le maillage entre différents secteurs, niveaux d'action et profils liés à l'alimentation.

Ces objectifs spécifiques sont détaillés ci-dessous.

<p style="text-align: center;"><u>Espace d'interconnaissance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vision commune de l'AD - Etat des lieux (diagnostic partagé) - Suivi et évaluation du système alimentaire du territoire via des indicateurs - Diffusion de bonnes pratiques et des opportunités - Dialogue & Echanges de savoirs - Prise de connaissance des dynamiques hors territoire 	<p style="text-align: center;"><u>Force d'actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration concertée d'une stratégie territoriale pour 3 ans minimum et des plans d'actions annuels - Déploiement de programmes - Suggestion des travaux à mener par les groupes de travail et ateliers (voir la section dédiée au Groupe de travail) - Soutien aux initiatives locales et expérimentations - Mobilisation et relais - Incubateur d'idées
<p style="text-align: center;"><u>Force d'orientation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis et /ou recommandations argumentés et concertés auprès des politiques régionales et/ou locales - Positionnement de porte-parole de l'AD du territoire - Sensibilisation et valorisation de l'AD auprès du grand public 	<p style="text-align: center;"><u>Espace de coordination</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la coopération entre projets - Facilitation à l'articulation des filières - Veille à la cohérence des actions ? locales liées à l'AD (maillage)

Le CPA se reposera sur un diagnostic préalable et sur la vision définie dans le référentiel. Il devra définir des objectifs et des résultats à atteindre. Le **diagnostic est un préalable indispensable** à la mise en place d'un projet de relocalisation de l'alimentation adéquat et légitime. Il sera à la fois un outil de mobilisation, un outil de communication et un outil d'aide à la décision. Avant sa publication, celui-ci doit encore être discuté et validé par le nouveau CPA avant publication. Il s'agira donc du premier chantier du nouveau CPA.

Pour assurer ces différentes missions, le Conseil se basera sur [les travaux de groupes de travail](#) et/ou [des ateliers](#) selon les modalités exprimées plus loin.

Composition & Représentativité

La composition du CPA est issue d'un appel ouvert à participation. La sélection des candidatures est basée sur une réelle motivation à contribuer à la transition du système alimentaire du territoire en conformité avec le référentiel wallon de l'Alimentation Durable.

Le CPA Cœur de Condroz est composé de 18 membres représentant le système alimentaire du territoire. Les membres du conseil sont sélectionnés afin de représenter les maillons du système alimentaire (production, transformation, distribution, consommation et gestion des déchets), les dimensions (agriculture, environnement, action sociale, santé, éducation, économie ...), les profils d'acteurs (économique, associatif, public, citoyen, etc.), et la population du territoire (âge, genre, commune, etc.). Le jury de sélection veillera à assurer au mieux cette représentativité dans son ensemble, selon la réalité des candidatures.

Les membres du Conseil siègent à titre individuel et non en tant que représentant. Ils parlent en leur nom et n'ont pas la responsabilité de parler au nom de son organisme, de son secteur ou de « sa

communauté ». Ils veillent cependant à l'intérêt collectif et non à ses propres intérêts. Même s'il n'est pas obligatoire de consulter la partie qu'il représente, il est plus que recommandé que le membre joue un rôle de relais auprès de « sa communauté ».

Les critères de sélection pour le choix des candidats sont donc :

- Une représentativité équilibrée dans sa globalité (décrite ci-dessus)
- La motivation
- La disponibilité
- Être résident ou actif en Cœur de Condroz
- La complémentarité des expériences & compétences des candidats

Il a été choisi de ne pas établir de critères d'exclusion selon les secteurs tels que l'agro-industrie, la politique, la grande distribution, les acteurs économiques en général ... Différents secteurs pourraient éventuellement amener à des conflits d'intérêts ou à une non-coopération pour une transition vers une alimentation durable. Le principal critère sera la motivation au regard des objectifs, la volonté d'œuvrer pour le collectif et la complémentarité du Conseil. Les candidats ne seront donc pas associés à une case liée à un secteur ou l'autre mais bien à une multitude de facettes à prendre en considération pour assurer la complémentarité la plus optimale au sein du conseil (dimension, secteur, catégorie, âge, commune, genre, compétences et expériences).

Cycle de vie & Renouvellement

Les membres s'engagent pour minimum 2 ans, renouvelable. Chaque année, un bilan des participations et volontés des membres sera effectué. Selon les nécessités, le Conseil discute du renouvellement des membres du Conseil (globalement ou partiellement). Il ne sera pas obligatoire de changer complètement la composition après un cycle donné afin de garder une certaine stabilité.

Les démissions doivent être signalées à la cellule de coordination 2 mois avant la date de la prochaine séance du Conseil et prennent effet en séance.

Plus d'une absence par an non justifiée implique l'exclusion du Conseil.

Si un membre quitte le Conseil, c'est la personne en tant qu'individu qui est remplacée. Son remplacement ne devra donc pas nécessairement avoir lieu par le choix d'un membre au sein de la structure ou de la communauté à laquelle il appartenait. La cellule de coordination cherchera un remplaçant parmi la réserve de candidature et fera un nouvel appel à candidature en cas de besoin. Les critères sélectifs seront les mêmes que pour la composition initiale du Conseil.

Fonctionnement

Le **portage organisationnel** et le **secrétariat** sont assurés par la coordinatrice en charge du CPA, chargée de mission Alimentation du GAL Pays des Tiges et Chavées et du GAL Condroz-Famenne. Cette personne est chargée de la bonne organisation des séances. La coordinatrice envoie l'ordre du jour 2 semaines à l'avance. A la réception de l'invitation, les membres lui transmettent, dans les 8 jours, leurs remarques, questions et sujets qu'ils souhaitent aborder afin de pouvoir les intégrer à l'ordre du jour.

L'**ordre du jour** est défini sur base :

- Du planning et de l'avancée des travaux (stratégie et plan d'actions)
- Des propositions des membres

- Du contexte (opportunités, menaces, actualités, etc.)

Le **compte-rendu** de la séance est assuré par la coordinatrice et sera disponible dans les 2 semaines suivant la séance. Ceux-ci sont mis à disposition du public via le site du GAL afin d'assurer toute **transparence**. Avant publication, il est soumis aux membres du Conseil qui ont 1 semaine pour transmettre leurs remarques.

Les membres du Conseil se réunissent **4 à 6 fois par an**, à l'initiative de la coordinatrice en charge du CPA (3h de réunion tous les 2 ou 3 mois + temps de consultation des documents et préparation). **L'animation** pourra être déléguée à un animateur externe en cas de besoin.

Les **prises de décision et les validations** se prennent par consensus si possible et sinon via une recherche de consentement (« *tout le monde peut vivre avec* »). En dernier recours, si il est impossible d'aboutir à une décision par consentement, la coordinatrice procédera au vote à la majorité simple (moitié plus 1). La coordinatrice n'a pas le droit de vote.

Les **avis ou recommandations** concertés et argumentés seront transmis au niveau adéquat (commune, région, GAL, service, etc.).

Un **rapport annuel** sera rédigé par la coordinatrice et validé par le Conseil. Il contiendra un bilan des actions afin de rendre compte de l'évolution des actions et planifier les actions futures mais aussi une évaluation du fonctionnement du CPA au cours de l'année écoulée. Ce rapport servira de base pour améliorer, en cas de besoin, le mode de gouvernance et de fonctionnement.

Chaque membre du CPA s'engage à :

- Préparer les réunions en lisant les documents fournis par la coordinatrice en amont (notes préparatoires, les avis des GT et/ou ateliers ...) et en consultant son réseau ou ses pairs s'il en estime la nécessité
- Être présent physiquement au minimum au trois quarts des réunions annuelles et informer la coordinatrice en cas d'absence
- Ne pas parler au nom du CPA sans une validation collégiale. Les positionnements ne pourront être pris que de manière collégiale et formalisés au sein d'un document officiel.

Pour compléter la dynamique participative, des **groupes de travail et/ou des ateliers** seront constitués et organisés selon les modalités exprimées ci-dessous. Le Conseil pourra inviter des experts externes, des représentants des GT et/ou des représentants politiques sur demande.

Groupes de travail

Pour assurer ses différentes missions, le CPA pourra compter sur le travail de groupes de travail satellites au CPA. En effet, le Conseil mandatera des groupes de travail (GT) sur des sujets précis afin d'approfondir des thématiques ou propositions soulevées par le CPA. La mise en œuvre de certaines actions peuvent également impliquer des GT.

Le Conseil fixera les objectifs, les modalités et les échéances du groupe de travail à activer. Le Conseil suggère la composition des GT. Chaque GT aura donc un rôle clair.

Chaque groupe de travail est constitué d'au moins un membre du Conseil (ou de la cellule de coordination si pas de volontaire). Selon les modalités choisies par le Conseil et le thème abordé, le GT sera formé de personnes et/ou organismes

- sollicités par le Conseil pour des compétences et expériences spécifiques à la thématique et/ou
- invités largement via les mailing list des réseaux et/ou appel ouvert à toute personne désireuse de s'impliquer et/ou
- s'étant manifestés dans le cadre de l'appel à candidature du CPA.

La représentativité n'est pas nécessaire dans le cadre des GT.

Le portage organisationnel et le secrétariat du GT sont assurés sur base volontaire d'un membre du GT. Le compte-rendu sera accessible aux membres du CPA. Le GT désigne un représentant officiel (qui n'est pas membre du Conseil) pour défendre les positions du GT au Conseil. Tout avis du GT devra être validé par le GT par le même mode de décision que le Conseil (i.e. Consensus -> Consentement -> Majorité simple).

Ateliers communaux

Il est primordial d'assurer une bonne fluidité et articulation entre le CPA et les communes (élus et administration) qui sont aussi acteurs de notre alimentation. A cette fin, il est proposé d'organiser des ateliers thématiques au minimum 1 fois par an (selon les attentes du CPA et des communes). Lors de ces ateliers, l'état d'avancement du CPA sera présenté et un chantier sera organisé sur une thématique identifiée par le CPA (à titre d'exemples : les cantines, le foncier agricole public, les aides alimentaires ...).

Pour chaque atelier, chacune des 7 communes choisit un binôme élu et technicien (administration) en lien avec la thématique pour combiner le portage politique et l'expertise technique.

Le premier atelier communal portera entre autres sur la manière d'articuler le CPA et les communes pour fluidifier les échanges d'informations.

Co-responsabilité

En signant cette charte d'engagement, le signataire devient officiellement membre du CPA du Cœur de Condroz. Il s'engage à respecter cette charte et à inscrire ses contributions dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle. Dans l'esprit d'intérêt général, il s'engage à partager les informations pertinentes pour renforcer l'action du CPA dans l'accompagnement de la transition du Cœur de Condroz vers un système alimentaire territorial durable.

Cette charte d'engagement sera soumise, amendée et validée auprès des membres du Conseil lors de la première séance. A la demande du Conseil ou après un an à dater de la première réunion installant le Conseil, le Conseil peut réviser et adopter la charte suivant les mêmes modalités. Cette charte se veut donc évolutive selon l'expérience et les besoins.

Fait à _____, le _____